

Annexe 3

Durée des cours / Remboursement des contributions aux cours

Durée des cours

Afin de créer les meilleures conditions possibles pour la réalisation des exigences d'un cours E-Bike, le Conseil suisse de la sécurité routière recommande

Des cours d'une journée (cours spécial débutants)

Des cours d'une demi-journée (cours avancés)

Les cours d'une demi-journée doivent en tout durer au moins 3h. Les cours d'une journée entière doivent au moins durer 6h.

Remboursement des contributions aux cours

Les demandes de remboursement sont à adresser au CSR, accompagnées d'une liste des participants en indiquant leur adresse, (nom, prénom, date de naissance et adresse, le plaque d'immatriculation, seulement pour E-Bike de plus de 500 Watt) et avec la signature de chaque participant au cours. La liste doit être complétée par l'organisateur de cours en précisant la date, le lieu et la catégorie du cours, ainsi que les instructeurs intervenants

Les requêtes doivent être déposées au CSR au cours de l'année de la réalisation du cours (jusqu'au 31 décembre). Toute demande de remboursement de cours déposée plus tard ne sera pas prise en compte.

Déclaration de remboursement des cotisations par le FSR

Les organisateurs de cours doivent décrire clairement dans les descriptions de cours les conditions de remboursement des cotisations par le Fonds de sécurité routière.

Ristournes

CHF 40.– par participant pour toutes les catégories d'âge

Ces remboursements ont été approuvés par la commission administrative du Fonds de sécurité routière lors de la séance du 12 septembre 2014.

Ces corrections (version 2015/01) remplacent toutes les versions précédentes et entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2015.